

Dépréciation d'actifs à long terme (NCECF)

Ce que vous devez savoir (mai 2020)

Quel est le problème?

1. La COVID-19 a eu des répercussions économiques considérables sur les entreprises canadiennes. Elle a contribué à engendrer des pertes d'exploitation pour la période considérée, des pertes prévues ou un changement global dans le monde des affaires. Il en découle que les entreprises doivent déterminer si ces changements indiquent que les actifs à long terme ont subi une dépréciation conformément au chapitre 3063, « Dépréciation d'actifs à long terme », de la Partie II du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*, soit les Normes comptables pour les entreprises à capital fermé (NCECF).
2. Cette ressource vise les actifs qui entrent dans le champ d'application du chapitre 3063, lequel s'applique aux actifs à long terme non monétaires, y compris les actifs biologiques producteurs amortissables¹, les immobilisations corporelles, les actifs incorporels à durée de vie utile limitée et les actifs à long terme payés d'avance ([paragraphe 3063.02](#)). Pour obtenir de plus amples renseignements concernant les écarts d'acquisition et les actifs incorporels dont la durée de vie est indéfinie, consultez le document intitulé [Dépréciation d'écarts d'acquisition et d'actifs incorporels à durée de vie indéfinie \(NCECF\)](#).

¹ La publication du chapitre 3041, « Agriculture », en novembre 2019, a donné lieu à l'ajout de l'alinéa 3063.02 h) et à la modification du paragraphe 3063.02. L'entreprise qui applique le chapitre 3041 doit appliquer ce paragraphe et cet alinéa.

Dois-je soumettre les actifs à long terme à un test de recouvrabilité dans la période considérée?

3. Cela dépend. Un actif à long terme doit être soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que sa valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable ([paragraphe 3063.09](#)). Ainsi, les entreprises devront exercer leur jugement afin de déterminer si les effets de la COVID-19 indiquent que les actifs à long terme ne sont pas recouvrables. Parmi les indications pouvant ainsi être observées, il y a notamment les suivantes :
- a) une baisse significative de la valeur de marché d'un actif, comme une machine, alors que la demande a diminué de la part des fabricants qui ont subi des contrecoups liés à la COVID-19;
 - b) une augmentation importante du coût de fabrication d'un actif en raison des retards causés par la COVID-19;
 - c) des pertes d'exploitation pour la période considérée ou des projections indiquant des pertes soutenues rattachées à l'utilisation de l'actif parce que les machines ne sont pas utilisées en raison des fermetures d'entreprises ou de la diminution de la demande;
 - d) le fait qu'on s'attende à ce qu'il soit plus probable qu'improbable que l'actif sera vendu avant la fin de sa durée de vie utile. Par exemple, une entreprise à capital fermé doit vendre un actif plus tôt que prévu afin de produire des flux de trésorerie pour continuer son exploitation.

([Paragraphe 3063.10](#))

Quand dois-je constater une perte de valeur et comment la calculer?

4. Si une entreprise identifie un indice de dépréciation, elle constate une perte de valeur lorsque la valeur comptable n'est pas recouvrable et qu'elle excède la juste valeur de l'actif ([paragraphe 3063.04](#)). Le processus comporte deux étapes.

Étape 1

5. Il faut déterminer si la valeur comptable de l'actif est recouvrable. L'actif n'est pas recouvrable si sa valeur comptable excède le total des flux de trésorerie non actualisés associés à l'utilisation ou à la sortie de l'actif ([paragraphe 3063.05](#)).
6. L'estimation des flux de trésorerie non actualisés associés à l'utilisation ou à la sortie de l'actif fait appel au jugement. Pour ce faire, il faut évaluer l'incidence de la COVID-19 sur l'entreprise ainsi que la façon dont elle pourrait donner lieu à des variations dans les flux de trésorerie ou à une utilisation des actifs différant de ce qui était prévu initialement. Par exemple, une entreprise pourrait connaître des interruptions, une réduction de ses effectifs ou des changements dans la demande. Il pourrait également y avoir des changements dans son plan d'affaires et ses stratégies, ce qui pourrait entraîner la vente d'un actif avant la fin de sa durée de vie utile. Ces estimations « ne doivent porter que sur les flux de trésorerie futurs (entrées de fonds moins sorties de fonds connexes) directement rattachés à l'utilisation et à la sortie éventuelle de l'actif et attendus comme résultat direct de cette utilisation et de cette sortie éventuelle » ([paragraphe 3063.18](#)). Qui plus est, les estimations des flux de trésorerie futurs devraient refléter les hypothèses de l'entreprise quant à l'utilisation de l'actif,

lesquelles tiennent compte de tous les éléments probants, comme les budgets et les projections internes, de même que les informations communiquées à des tiers tels que des prêteurs ([paragraphe 3063.19](#)).

7. L'estimation des flux de trésorerie futurs n'est pas révisée afin de tenir compte des changements survenus après la date de l'arrêté des comptes ([paragraphe 3063.19](#)). Dans le cas des entreprises dont l'exercice se terminait le 31 décembre 2019, la pandémie de COVID-19 aurait commencé après la date de clôture. Par conséquent, l'estimation des flux de trésorerie futurs ne changerait pas en raison de la COVID-19, aux fins de la détermination de la valeur recouvrable. Dans le cas des entités dont l'exercice se termine le 31 mars 2020 ou à une date ultérieure, les conséquences initiales de la COVID-19 seraient reflétées dans l'estimation des flux de trésorerie futurs pour déterminer la valeur recouvrable. Pour en savoir plus sur les événements postérieurs, consultez le document intitulé [Événements postérieurs \(NCECF\)](#).

Étape 2

8. Si la valeur comptable excède le total des flux de trésorerie non actualisés établis à la première étape, la deuxième étape consiste à comparer la valeur comptable de l'actif à sa juste valeur. Une perte de valeur est constatée, qui se calcule comme le montant de l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur ([paragraphe 3063.06](#)).
9. La juste valeur « peut être décrite comme le montant pour lequel un élément peut être acheté ou vendu dans une opération courante entre des parties agissant en toute liberté » ([paragraphe 3063.A1](#)). Les prix cotés des marchés actifs constituent les éléments probants les plus fiables, lorsqu'ils existent. Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions selon une fréquence et un volume suffisants pour fournir de façon continue de l'information sur les prix. En raison de la COVID-19, il se peut que le volume ou le niveau d'activité sur le marché pour cet actif ait subi une baisse importante, ce qui pourrait avoir une incidence sur la juste valeur. Les entreprises devront exercer leur jugement afin de déterminer si, compte tenu des conditions actuelles du marché, le niveau d'activité a subi une baisse importante. En l'absence d'un marché actif, l'estimation de la juste valeur est fondée sur les meilleures informations disponibles, y compris les prix d'éléments similaires et les résultats de l'application d'autres techniques d'évaluation ([paragraphe 3063.A2](#) et [.A3](#)).

Quels facteurs dois-je prendre en considération lors de l'estimation de la juste valeur au moyen d'une technique d'évaluation?

10. Lorsqu'elles utilisent une technique d'évaluation de la juste valeur, comme la valeur actualisée, les entreprises doivent déterminer l'incidence de la COVID-19 sur les hypothèses utilisées dans le modèle, comme l'échelonnement et le montant des flux de trésorerie, les attentes quant aux variations possibles du montant des flux de trésorerie, le taux sans risque et le prix rattaché à la prise en charge du risque, dont il est question de façon plus détaillée au paragraphe 11. L'estimation des flux de trésorerie est fondée sur des hypothèses raisonnables et justifiables, et doit tenir compte de tous les éléments probants disponibles ([paragraphe 3063.A9](#)). Par conséquent, l'estimation des flux de trésorerie pourrait devoir être mise à jour en fonction des changements quant à la manière

dont l'actif est utilisé ou à la mesure dans laquelle on s'attend à ce qu'il génère des entrées ou des sorties de trésorerie dans l'avenir.

11. La COVID-19 pourrait également avoir des répercussions sur le taux d'actualisation à utiliser dans le cadre d'un test de dépréciation. Le calcul du taux d'actualisation inclut un taux d'emprunt sans risque et un ajustement au titre du risque. Une réduction des taux d'emprunt à un jour des banques centrales pourrait entraîner une diminution du taux d'actualisation en raison d'une baisse du taux sans risque. Toutefois, les entreprises devront déterminer si l'ajustement au titre du risque a été augmenté. Une entreprise peut prendre en considération les risques liés à l'incertitude quant à la durée de la pandémie et ses répercussions sur les flux de trésorerie attendus, ainsi que d'autres risques de marché tels que la demande du marché pour l'actif. Tout risque ajusté dans les flux de trésorerie ne devrait pas l'être aussi dans le taux d'actualisation afin d'éviter la double comptabilisation.
12. Dans le cas des entreprises dont la fin d'exercice est antérieure au début de la pandémie de COVID-19, par exemple le 31 décembre 2019, les hypothèses doivent refléter la situation prévalant à la date du bilan et avant le début de la pandémie. Si la direction s'attend à des changements importants dans les estimations après le 31 décembre 2019, des informations pourraient devoir être fournies. Les informations fournies doivent comprendre une estimation de l'incidence financière de l'événement, lorsqu'il est possible d'en faire une, sinon une déclaration indiquant qu'il est impossible de faire une telle estimation ([alinéa 3820.11 b](#)). Dans le cas des entreprises dont la fin d'exercice a lieu à une date ultérieure, par exemple le 31 mars 2020, les incidences initiales de la pandémie de COVID-19 seraient prises en compte dans l'exercice, et les hypothèses utilisées dans le modèle de dépréciation refléteraient la situation qui prévalait à la date du bilan. Toutefois, alors que la situation entourant la pandémie évolue, ces entités pourraient également devoir envisager de fournir des informations sur des événements postérieurs à la date du bilan. Pour en savoir plus, consultez le document intitulé [Événements postérieurs \(NCECF\)](#).

Extraits des NCECF pertinentes

| Norme | Indications |
|---------------|--|
| Chapitre 3063 | .02 Le présent chapitre s'applique aux actifs à long terme non monétaires, y compris les actifs biologiques producteurs amortissables, les immobilisations corporelles, les actifs incorporels à durée de vie utile limitée et les actifs à long terme payés d'avance. Il ne s'applique pas : <ol style="list-style-type: none">a) aux écarts d'acquisition et aux actifs incorporels dont la durée de vie utile est indéfinie (voir le chapitre 3064, ÉCARTS D'ACQUISITION ET ACTIFS INCORPORELS);b) aux placements, y compris les participations comptabilisées à la valeur de consolidation (voir le chapitre 3051, PLACEMENTS);c) aux actifs au titre des prestations définies (voir le chapitre 3462, AVANTAGES SOCIAUX FUTURS); |

| Norme | Indications |
|-------|---|
| | <p>d) aux actifs d'impôts futurs (voir le chapitre 3465, IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES);</p> <p>e) aux actifs financiers, aux passifs financiers et aux contrats d'achat ou de vente d'éléments non financiers comptabilisés en conformité avec le chapitre 3856, INSTRUMENTS FINANCIERS;</p> <p>f) aux biens pétroliers et gaziers comptabilisés selon la méthode de la capitalisation du coût entier (voir la NOTE D'ORIENTATION CONCERNANT LA COMPTABILITÉ NOC-16, «Pétrole et gaz naturel — capitalisation du coût entier»);</p> <p>g) aux biens pétroliers et gaziers non prouvés comptabilisés selon la méthode de la capitalisation du coût de la recherche fructueuse;</p> <p>h) aux actifs biologiques producteurs non amortissables (voir le chapitre 3041, AGRICULTURE).</p> <p>.04 <i>Une perte de valeur doit être constatée lorsque la valeur comptable d'un actif à long terme n'est pas recouvrable et qu'elle excède la juste valeur de l'actif.</i></p> <p>.05 La valeur comptable d'un actif à long terme n'est pas recouvrable si elle excède le total des flux de trésorerie non actualisés qui résulteront vraisemblablement de l'utilisation et de la sortie éventuelle de l'actif. Pour évaluer si tel est le cas, on se fonde sur la valeur comptable de l'actif à la date où celui-ci est soumis à un test de recouvrabilité, que l'actif soit en cours d'utilisation ou en cours de développement ou de mise en valeur.</p> <p>.06 <i>Une perte de valeur doit se calculer comme le montant de l'excédent de la valeur comptable d'un actif à long terme sur sa juste valeur. Lorsqu'une perte de valeur est constatée, la valeur comptable ajustée devient le nouveau coût de base. Le nouveau coût de base d'un actif à long terme amortissable doit être amorti en conformité avec le chapitre 3061, IMMOBILISATIONS CORPORELLES. Une perte de valeur ne doit pas faire l'objet de reprises si la juste valeur s'accroît ultérieurement.</i></p> <p>.09 <i>Un actif à long terme doit être soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que sa valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable.</i></p> |
| | <p>.10 À titre d'exemples de tels événements ou changements de situation concernant un actif à long terme, il y a notamment les suivants :</p> <p>a) une baisse significative de la valeur de marché de l'actif;</p> <p>b) un changement défavorable important dans le degré ou le mode d'utilisation ou dans l'état de l'actif;</p> <p>c) un changement défavorable important dans l'environnement juridique ou le contexte économique susceptible d'affecter la valeur de l'actif, y compris une action ou évaluation défavorable d'une autorité de réglementation;</p> <p>d) une accumulation de coûts excédant de façon significative le montant initialement prévu pour l'acquisition ou la construction de l'actif;</p> <p>e) une perte d'exploitation ou des flux de trésorerie négatifs pour la période considérée, combinés à des pertes d'exploitation ou des flux de trésorerie négatifs passés, ou des projections ou prévisions indiquant des pertes soutenues rattachées à l'utilisation de l'actif;</p> <p>f) le fait qu'on s'attende à ce qu'il soit plus probable qu'improbable que l'actif sera vendu ou autrement sorti bien avant la fin de sa durée de vie utile</p> |

| Norme | Indications |
|-------|---|
| | <p>estimée antérieurement. («Plus probable qu'improbable» s'entend d'un degré de probabilité supérieur à 50 %.)</p> <p>Il peut également y avoir d'autres indications que la valeur comptable d'un actif n'est pas recouvrable.</p> <p>.12 <i>Pour les besoins de la constatation et de l'évaluation d'une perte de valeur, on doit grouper un actif à long terme avec d'autres actifs et passifs afin de constituer un groupe d'actifs, au plus bas niveau de regroupement d'actifs et de passifs pour lequel les flux de trésorerie identifiables sont dans une large mesure indépendants des flux de trésorerie d'autres actifs et passifs.</i></p> <p>.15 L'écart d'acquisition n'est inclus dans la valeur comptable d'un groupe d'actifs devant être soumis à un test de dépréciation que si le groupe d'actifs constitue ou comprend une unité d'exploitation (voir le chapitre 3064, ÉCARTS D'ACQUISITION ET ACTIFS INCORPORELS). L'écart d'acquisition n'est pas inclus dans la valeur comptable d'un groupe d'actifs de niveau inférieur qui comprend seulement une partie d'une unité d'exploitation. Les estimations des flux de trésorerie futurs utilisées pour tester la recouvrabilité du groupe d'actifs de niveau inférieur ne sont pas réduites pour tenir compte du fait que l'écart d'acquisition n'est pas inclus dans la valeur comptable du groupe d'actifs.</p> <p>.18 <i>Les estimations des flux de trésorerie futurs utilisées pour tester la recouvrabilité d'un actif à long terme ne doivent porter que sur les flux de trésorerie futurs (entrées de fonds moins sorties de fonds connexes) directement rattachés à l'utilisation et à la sortie éventuelle de l'actif et attendus comme résultat direct de cette utilisation et de cette sortie éventuelle. Ces flux de trésorerie comprennent le principal des passifs englobés dans le groupe d'actifs, mais non les intérêts qui seront passés en charges lorsqu'ils seront engagés.</i></p> <p>.19 Les estimations des flux de trésorerie futurs utilisées pour tester la recouvrabilité d'un actif à long terme intègrent les hypothèses de l'entreprise quant à l'utilisation de l'actif, lesquelles tiennent compte de tous les éléments probants disponibles. Les hypothèses retenues pour l'établissement de ces estimations sont raisonnables au regard des hypothèses retenues pour l'élaboration d'autres informations utilisées par l'entreprise pour des périodes comparables, comme les budgets et les projections internes, les montants comptabilisés relativement à des programmes de rémunération incitative ou les informations communiquées à des tiers. Toutefois, lorsque différentes lignes de conduite sont envisagées en vue du recouvrement de la valeur comptable (par exemple la vente future de l'actif) ou qu'une fourchette est utilisée pour l'estimation du montant des flux de trésorerie futurs possibles rattachés à la ligne de conduite la plus susceptible d'être adoptée, le degré de probabilité des situations ou résultats possibles est pris en considération. Une telle évaluation n'est pas révisée afin de tenir compte des changements survenus après la date de l'arrêté des comptes (par exemple la décision, après cette date, de vendre l'actif). Une approche fondée sur des pondérations probabilistes peut être utile pour l'évaluation du degré de probabilité des situations ou résultats possibles.</p> <p>A1 La juste valeur peut être décrite comme le montant pour lequel un élément peut être acheté ou vendu dans une opération courante entre des parties agissant en toute liberté (c'est-à-dire autrement que dans un contexte de vente forcée ou de liquidation). La juste valeur d'un groupe à sortir est le montant pour lequel le groupe dans son ensemble peut être vendu ou acheté dans une opération courante unique entre des parties agissant en toute</p> |

| Norme | Indications |
|---------------|---|
| | <p>liberté, et ne correspond pas nécessairement à la somme des justes valeurs des actifs et des passifs du groupe.</p> <p>A2 Les prix cotés des marchés actifs constituent les éléments probants les plus fiables pour établir la juste valeur et servent de fondement à l'évaluation, lorsqu'ils existent.</p> <p>A3 En l'absence de prix cotés, l'estimation de la juste valeur est fondée sur les meilleures informations disponibles, y compris les prix d'éléments similaires et les résultats de l'application d'autres techniques d'évaluation. Les techniques d'évaluation employées sont conformes à l'objectif visé : la mesure de la juste valeur.</p> <p>A4 Une technique d'actualisation est souvent le meilleur moyen d'estimer la juste valeur d'un actif à long terme et comporte généralement les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) une estimation de la série des flux de trésorerie futurs à des dates différentes; b) les attentes quant aux variations possibles du montant et de l'échelonnement de ces flux de trésorerie; c) la valeur temps de l'argent, représentée par le taux d'intérêt sans risque; d) le prix rattaché à la prise en charge de l'incertitude inhérente à l'actif ou au passif. <p>D'autres facteurs, dont le risque d'illiquidité et les imperfections du marché, sont aussi pris en compte lorsqu'ils peuvent être identifiés.</p> <p>A9 Les estimations des flux de trésorerie sont fondées sur des hypothèses raisonnables et justifiables, et tiennent compte de tous les éléments probants disponibles. L'importance accordée aux éléments probants est fonction de la mesure dans laquelle ils peuvent être vérifiés objectivement.</p> <p>A19 Une estimation de la juste valeur doit inclure le prix que les intervenants du marché sont en mesure de recevoir pour prendre en charge les incertitudes relatives aux flux de trésorerie — l'ajustement au titre du risque —, lorsque le montant est identifiable, mesurable et significatif. Un ajustement arbitraire au titre du risque, ou un ajustement qui ne peut être évalué par comparaison avec les informations provenant du marché, introduit un parti pris injustifié dans l'évaluation. Par contre, l'exclusion d'un ajustement au titre du risque (lorsqu'il est évident que les intervenants du marché font un tel ajustement) n'aboutit pas à une évaluation traduisant fidèlement la juste valeur. Il existe de nombreuses techniques pour estimer un ajustement au titre du risque, y compris l'évaluation des prix par la méthode matricielle, les modèles d'écart ajusté en fonction des options et l'analyse fondamentale. Toutefois, dans bien des cas, il est possible qu'une estimation fiable de la prime de risque de marché ne puisse être obtenue, ou que le montant soit peu élevé par rapport au montant auquel pourrait se chiffrer une erreur d'évaluation des flux de trésorerie estimatifs. En pareils cas, la valeur actualisée des flux de trésorerie prévus, calculée à un taux d'intérêt sans risque, peut être la meilleure estimation disponible de la juste valeur dans les circonstances.</p> |
| Chapitre 3820 | .10 <i>On doit présenter des informations par voie de note sur les événements qui se sont produits entre la date du bilan et la date de la mise au point définitive des états financiers et qui n'ont pas trait à la situation qui prévalait à la date du bilan, mais :</i> |

| Norme | Indications |
|--------------|---|
| | <p>a) <i>qui entraîneront des modifications importantes de l'actif ou du passif au cours du nouvel exercice;</i></p> <p>b) <i>ou qui auront, ou risquent d'avoir, des répercussions importantes sur les activités futures de l'entreprise.</i></p> <p>.11 <i>Les informations fournies doivent comprendre, au minimum :</i></p> <p>a) <i>une description de la nature de l'événement;</i></p> <p>b) <i>une estimation de son incidence financière, lorsqu'il est possible d'en faire une, sinon une déclaration indiquant qu'il est impossible de faire une telle estimation.</i></p> |